



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

Extrait du registre des délibérations
du comité syndical

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 034-253401822-20260220-20260207-DE

S²LOW

Séance du 20 février 2026

Date de la convocation : 06 février 2026

Date d'affichage convocation : 06 février 2026

Nombre de membres		Vote	
Membres afférents au Comité syndical :	25	Pour :	14
Membres en exercice :	25	Contre :	0
Membres présents :	14	Abstention :	0
Membres ayant donné procuration :	2		

L'AN DEUX MIL VINGT SIX et le vendredi 20 février, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte "Entre Pic & Etang" se sont réunis à 17 heures 00 à Lunel-Viel, sous la présidence de Monsieur Fabrice FENOY, conformément aux articles L.5212-7 et suivants du Code Général des Territoriales.

N°2026-02-07

Objet de la délibération :

Attribution du marché de tri des emballages recyclables, papiers et cartons du Syndicat Mixte entre Pic et Etang

Présents :

CA Lunel Agglomération : FENOY Fabrice, Denis DEVRIENDT

CC Grand Pic St Loup : SENET Laurent, CAPUS Georges, ANTOINE Pierre, KUSOSKI Romain

CA Pays de l'Or : CARLIER Michel, LIBES Pierre

CC Rhony, Vistre, Vidourle : LAURENT Jean-François,

CC Pays de Sommières : ANDRIUZZI Jean-Michel, DUMAS Alex, THEROND Alain

CC Terre de Camargue : PENIN Olivier

Commune de Lunel-Viel : BILLET Eric

Avaient donné procuration :

Mr GRAS Philippe à Mr LAURENT Jean-François, Mme MATHERON Françoise à Mr KUSOSKI Romain

Secrétaire de séance : SENET Laurent

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1414-1 et L. 2122-22,

Vu la délibération du Comité syndical du 2 avril 2021,

Considérant que le Syndicat a lancé une consultation portant sur le tri des emballages recyclables, papiers et cartons (n° 25-M05). Ce marché est passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles R.2124-2-1°, R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique ;

Considérant que la consultation a été lancée le 05 décembre 2025 pour une date limite de remise des offres initiales fixée au 16 janvier 2026, puis décalée au 19 janvier 2026 à 12h00 ;

Considérant que la Commission d'appel d'offres s'est tenue le 20 février 2026 à 16h00 ;

Considérant que la Commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer les cinq lots comme suit :

- Le lot 1 à l'attributaire société **PAPREC MEDITERRANEE SAS** (N° SIRET 853 842 441 00018), sise 7 rue du Docteur Lancereaux, 75 008 Paris
- Le lot 2 à l'attributaire société **PAPREC MEDITERRANEE SAS** (N° SIRET 853 842 441 00018), sise 7 rue du Docteur Lancereaux, 75 008 Paris
- Le lot 3 à l'attributaire société **PAPREC MEDITERRANEE SAS** (N° SIRET 853 842 441 00018), sise 7 rue du Docteur Lancereaux, 75 008 Paris

Considérant que l'ensemble des lots est conclu pour une durée de 48 mois à compter du 01^{er} mars 2026 ;

Considérant que chaque lot est conclu sur la base des montants suivants pour la durée totale du contrat :

- Lot 1 : 12 457 190.00 € HT, soit 13 142 335.45 € TTC
- Lot 2 : 204 160.00 € HT, soit 215 388.80 € TTC
- Lot 3 : 472 160.00 € HT, soit 498 128.80 € TTC

Président : Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Considérant que l'ensemble des prestations prévues au Détail Quantitatif Estimatif (DQE) unitaires du Bordereau de Prix Unitaires (BPU) aux quantités réellement exécutées.

Considérant que le montant total indiqué dans l'Acte d'Engagement, dans le Détail Quantitatif Estimatif (DQE), et ci-dessus, obtenu après application des prix unitaires aux quantités estimatives du bordereau, n'est pas contractuel et a servi uniquement à l'analyse des offres.

Considérant qu'un certain nombre d'actes du Président (signature du marché, courriers de rejet aux candidats évincés...) sont nécessaires pour mettre en œuvre les décisions prises par la Commission.

Considérant qu'en matière de marchés publics, la délibération du Comité syndical du 2 avril 2021 délègue au Président les attributions suivantes :

« Dans la limite des crédits inscrits au budget :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres dont le montant ne dépasse pas 214 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dans le respect des règles fixées par le Code de la commande publique. »

Considérant que le montant du marché relatif au tri des emballages recyclables, papiers et cartons du Syndicat Mixte Pic et Etang concerné par la délibération de ce jour s'élève à un montant supérieur à 214 000.00 € HT.

Le comité syndical décide, à l'unanimité :

- D'attribuer les lots du marché de tri des emballages recyclables, papiers et cartons du Syndicat mixte Entre Pic et Etang, tels que validés par la CAO du 20 février 2026 ;
- D'autoriser le Président à prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement du marché public de traitement des végétaux du Syndicat mixte Entre Pic et Etang et de signer tout acte intervenant dans cette affaire.

Fait à Lunel-Viel le 20 février 2026

**Le Secrétaire de séance,
Laurent SENET**

**Le Président,
Fabrice FENOY**

Président : Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Envoyé en préfecture le 23/02/2026

Reçu en préfecture le 23/02/2026

Publié le



ID : 034-253401822-20260220-20260207-DE

Président : Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.